

ARRÊTÉ N° 2024_156

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2022-220 DU 2 JUIN 2022 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET UNE SUPPLÉANTE À LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles D1432-6 et suivant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-220 du 2 juin 2022 désignant son représentant et une suppléante à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n°2022-220 du 2 juin 2022 est modifié comme suit :

Mme Élodie Seven, directrice de l'autonomie, est désignée en qualité de suppléante pour représenter M. le président du Conseil départemental à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou



publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le